

Février 2021



La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

EDITO

Le mois de février s'achève dans un climat encore incertain concernant la gestion de la crise sanitaire par le Gouvernement.

En janvier, nous prolongions l'état d'urgence sanitaire. Ce mois-ci, afin d'anticiper les différents scénarios possibles, nous avons voté le report des élections départementales et régionales en juin 2021.

Cependant, certaines mesures visant à accompagner les français sont encore insuffisantes et nombre d'entre eux souffrent d'isolement. Je pense notamment aux étudiants en résidences universitaires, victimes d'une grande précarité économique mais également sociale. Mes collègues et moi-même avons directement interpellé le Gouvernement à ce sujet afin de l'inciter à agir davantage.

Par ailleurs, le mois de février a également été rythmé par l'examen en nouvelle lecture du projet de loi relatif à la bioéthique. La majorité sénatoriale a adopté le texte en supprimant l'accès à la PMA pour les couples de femmes et les femmes seules. A l'issue de l'échec d'une commission mixte paritaire réunissant les représentants des deux chambres afin de trouver un compromis, le projet dans sa version votée par l'Assemblée nationale sera présenté devant les députés afin qu'il l'adopte définitivement.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette lettre retraçant mon activité au mois de février et je vous rappelle que mon équipe et moi-même sommes à votre entière disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Catherine DI FOLCO

FOCUS EN SÉANCE



Covid19 : de la « drôle de guerre » au « rouleau compresseur épidémique »

Un an après le début de l'épidémie en France, les sénateurs ont dressé un premier bilan de la gestion de la crise du COVID 19 par le gouvernement.

La commission d'enquête chargée d'évaluer l'état de préparation de la France à la veille du déclenchement de l'épidémie et la gestion de la crise sanitaire a fait un triple constat : un défaut de préparation, un défaut de stratégie et un défaut de communication adaptée.

Les sénateurs ont rappelé l'ampleur et la gravité de cette crise sanitaire qui a surpris le monde entier. Ils ont également pointé du doigt les défaillances et les dysfonctionnements qui ont alimenté à la fois le désarroi et la colère des soignants mais aussi la défiance de la population française vis-à-vis de leurs gouvernants.

Aussi, la commission d'enquête a formulé un certain nombre de propositions pour pallier ces dysfonctionnements dont :

- Le renforcement du pilotage des urgences sanitaires avec, par exemple, la définition d'un plan pandémie ou la répartition des responsabilités entre Santé Publique France et sa tutelle.
- L'assurance d'une gestion au plus près du terrain.
- La sécurisation des gestions de stocks stratégiques avec la définition d'un « stock de crise » dans chaque établissement de santé et médico-social.
- La sécurisation de la prise en charge des plus vulnérables avec l'évaluation des impacts sanitaires d'un report de soins.

Synthèse du rapport

Malaise étudiants : quand la politique du « quoi qu'il en coûte » a négligé les campus universitaires



Le Sénat a pris à bras le corps la question de la détresse des étudiants, frappés de plein fouet par les conséquences de la crise du COVID. Ces derniers mois, 20% des jeunes ont eu recours à l'aide alimentaire ; la moitié des étudiants déclarent des difficultés à payer leurs repas et leur loyer, qui représente 70% de leur budget. Sur 70 000 étudiants, 43% déclaraient des troubles de santé mentale, comme de l'anxiété ou de la dépression

Les sénateurs ont écouté les déclarations compassionnelles du Gouvernement qui s'alarme du mal vivre des étudiants. Ces derniers lui ont rappelé que la pandémie n'en est pas l'unique cause.

Les mesures palliatives prises par le Gouvernement ne sont pas suffisantes. Les étudiants ont besoin de retrouver leurs amphithéâtres, leurs professeurs mais également une vie sociale.

J'ai souhaité interpellier directement la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la situation des étudiants en 2021 (*le lien vers ma question*). Après avoir échangé avec les associations étudiantes, ces dernières m'ont expliqué avoir mis en place la distribution de paniers repas. Le Gouvernement a, en parallèle, permis de revoir à la baisse le montant des repas universitaires distribués aux étudiants. Toutefois, après avoir récupéré leur repas, ces derniers sont privés de l'autorisation de se restaurer sur place. Ils sont alors contraints de déjeuner dehors, dans leur voiture s'il fait froid ou dans les couloirs des établissements. Afin d'offrir davantage de cohérence dans les actions déployées pour lutter contre la précarité étudiante, et à l'image des mesures appliquées aux restaurants d'entreprise, j'ai demandé au Gouvernement d'autoriser l'ouverture des restaurants universitaires sous condition du respect des gestes barrières et d'une distanciation sociale.

De nombreux sénateurs ont également appelé le gouvernement à faire confiance aux collectivités locales pour prendre en compte, au plus près du terrain, les difficultés économiques et sociales des étudiants et agir en conséquence.

Un décret du 5 février 2021 répond à ma demande et autorise l'ouverture des restaurants universitaires afin d'accueillir les étudiants pendant le temps des repas.

[Pour en savoir plus](#)

FOCUS EN COMMISSION

Report des élections régionales et départementales en juin 2021 : le choix d'un compromis



Les députés et les sénateurs se sont accordés pour reporter les élections régionales et départementales de mars à juin 2021.

Le Sénat n'a accepté ce report de trois mois **que sous réserve qu'il n'y ait pas de nouveau report**, en demandant aux pouvoirs publics de mettre à profit ce délai pour prendre les mesures permettant d'en assurer la sécurité sanitaire. Les élections départementales et régionales sont importantes pour la vie de la Nation. Les Français doivent pouvoir exprimer leur choix.

La commission des lois était saisie pour examiner ce texte. Comme l'a souligné le rapporteur, Philippe BAS, "la commission mixte paritaire (CMP) a repris plusieurs propositions du Sénat pour protéger la santé des électeurs, des candidats et des bénévoles qui participent à l'organisation des scrutins. Nous avons permis à chaque électeur de disposer de deux procurations, contre une seule actuellement : un électeur pourra par exemple voter au nom de ses deux parents malades ou âgés, ce qui leur évitera de se déplacer jusqu'au bureau de vote. Nous imposons également à l'État de fournir les équipements de protection aux communes (masques, visières, parois en plexiglas, etc.), comme pour le second tour des dernières élections municipales".

Élections présidentielles : Mécontentement de la commission des lois à la suite d'un amendement du Gouvernement

Le Sénat a examiné le projet de loi organique portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République.

La commission des lois du Sénat s'est opposée à un amendement du Gouvernement visant à autoriser un "vote anticipé" au moyen de machines à voter dans quelques communes, dont la liste n'a pas été dévoilée par le Gouvernement.

Selon la commission, cette initiative, présentée in extremis sans débat préalable ni avis du Conseil d'État, pouvait présenter un risque de suspicion à l'égard de l'élection présidentielle.

[Pour en savoir plus](#)



ÇA NOUS INTÉRESSE

A vos agendas !

La délégation aux collectivités locales lancera du 1er mars au 1er avril 2021 une large consultation à destination des communes concernées par la loi SRU.

La Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR)

Le Sénat a pris à bras le corps la question de la détresse des étudiants, frappés de plein fouet par les conséquences de la crise du COVID. Ces derniers mois, 20% des jeunes ont eu recours à l'aide alimentaire ; la moitié des étudiants déclarent des difficultés à payer leurs repas et leur loyer, qui représente 70% de leur budget. Sur 70 000 étudiants, 43% déclaraient des troubles de santé mentale, comme de l'anxiété ou de la dépression.

J'ai été désignée par Monsieur le Président Gérard Larcher pour représenter le Sénat, avec mon collègue Gilbert Luc Devinaz, au sein de la **commission DETR**.

J'ai donc participé à la réunion de lancement de la "campagne 2021", organisée le 12 février. Au cours de celle-ci, nous avons déterminé les catégories d'opérations qui seront prioritairement retenues ainsi que les fourchettes de taux de subvention qui s'appliqueront à chacune d'elles.

Les collectivités éligibles seront invitées à déposer leurs dossiers de demande de subvention au plus tard le 1er mai 2021, au format papier ou par télétransmission via "démarches simplifiées".

Pour mémoire, le montant de la DETR 2020 était de 6 204 052 € pour le Rhône. 137 demandes ont été formulées, 70 dossiers ont été retenus, 18 ont été basculés et financés au titre de la DSIL "part exceptionnelle".

La préfecture invite les collectivités à signaler rapidement aux services de l'État les projets éligibles aux dotations DSIL « classique », DSID « classique », et plus particulièrement ceux éligibles à la DSIL « part exceptionnelle » et à la DSIL/DSID « rénovation énergétique ».

Compte tenu de la rapidité d'exécution qui s'attache à la mise en œuvre du plan de relance, il serait en effet souhaitable que les dossiers complets et susceptibles d'être éligibles à la DSIL/DSID « rénovation énergétique » soient transmis aux services de l'État le plus rapidement possible afin de garantir la disponibilité des crédits, et en tout état de cause avant le 1er mars 2021.

Pour rappel, afin d'être éligibles à ces dotations, les nouveaux dossiers doivent concerner des opérations qui n'ont pas encore débuté mais qui sont prêtes à débiter dans l'année 2021. Une condition supplémentaire s'agissant de la DSIL/DSID « rénovation énergétique » est l'achèvement des opérations d'ici à fin 2022.

Le détail du calendrier des opérations éligibles aux différentes dotations est le suivant

Dotation	Circulaire	Date limite pour le dépôt des dossiers	Date de début des opérations	Date de fin des opérations
DSIL « classique »	15/02/2021	Avant le 1 ^{er} mai 2021	Après la date de réception de la demande de subvention, dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.	Dans un délai de quatre ans à compter de la date du début d'exécution.
DSID « classique »	<i>A venir</i>	Avant le 1 ^{er} mai 2021	Après la date de réception de la demande de subvention	<i>A venir</i>
DSIL « part exceptionnelle »	21/09/2020 et 10/02/2021 (précision sur la date limite)	Avant le 1 ^{er} mai 2021	Après la date de réception de la demande de subvention, dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention ; la circulaire précise que les crédits	Dans un délai de quatre ans à compter de la date du début d'exécution.
DSIL/DSID « rénovation énergétique »	03/02/2021	Avant le 1 ^{er} juin 2021	Après la date de réception de la demande de subvention ; notification des marchés de travaux avant le 31/12/2021	Réception des travaux au plus tard le 31/12/2022

Présentation du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA)

Vous trouverez en suivant ce lien une plaquette de présentation du Fonds de Développement de la Vie Associative que vous pouvez utilement transmettre aux associations de votre commune qui souhaiteraient obtenir des aides pour financer un projet.

[INFO FDVA](#)



ÇA NOUS INTERPELLE

Cartes communales : le Sénat veut « sécuriser la procédure d'abrogation »

Contre l'avis du gouvernement, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à "sécuriser la procédure d'abrogation des cartes communales dans le cadre d'une approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et à reporter la caducité des plans d'occupation des sols (POS)".

Ce texte, adopté sans modification, conformément à la procédure de législation en commission entend mieux accompagner la transition des documents d'urbanisme communaux, en particulier celle des cartes communales aux PLUi, et accorder un délai supplémentaire pour opérer la transition des POS aux PLUi.



Laurence Reynaud
Collaboratrice basée en circonscription

Philippine van der Meulen
Collaboratrice basée à Paris

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.

Permanence parlementaire - Allée des Prés Rouets - ZA des Lats 69510 Messimy
Tél. 04 78 56 01 55 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com